

Travaux de rénovation énergétique de la salle communale de Maresches

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°

MPA2601

Date limite de remise des plis

30/10/2026 - 12H00

1. OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

COMMUNE DE MARESCHEs

Adresse : Mairie de Maresches – rue du contour du Trieux – 59990 MARESCHEs

Téléphone 0327091712

Courriel : mairiedemaresches@orange.fr - Profil d'acheteur : <https://marchespublics596280.fr>

■ Description de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Travaux de rénovation énergétique de la salle communale de Maresches.**

■ Caractéristiques principales du contrat :

	Objet du contrat	Travaux de rénovation énergétique de la salle communale de Maresches
	Acheteur	Commune de Maresches
	Type de contrat	Marché ordinaire de travaux
	Structure	5 lots
	Lieu d'exécution	Salle communale, au droit de la mairie – 59990 MARESCHEs
	Durée	12 semaines (hors période de préparation)
	Développement durable	Clauses environnementales (CCAP, article 13) et critère de performance environnementale (RC, article 4)
	Variation des prix	Fermes actualisables
	Nature des prix	Prix forfaitaires

■ Allotissement :

La consultation est décomposée en 5 lots :

Objet
Lot n°1 bardage – VRD (CPV 45443000-4 : Travaux de façade, 45321000-3 : Travaux d'isolation thermique)
Lot n°2 menuiseries extérieures (CPV 45421000-4 : Travaux de menuiserie)
Lot n°3 aménagements intérieurs (CPV 45324000-4 : Travaux de plâtrerie, 45432111-5 : Pose de revêtements de sol souples, 45442110-1 : Travaux de peinture de bâtiments)
Lot n°4 CVC – plomberie (CPV 45331100-7 : Installation de chauffage central, 45331220-4 : Installation de climatisation)
Lot n°5 électricité – courants faibles – SSI (CPV 45311000-0 : Travaux d'installations électriques, 45312100-8 : Installation de systèmes d'alarme incendie)

Chacun des lots fera l'objet d'un marché distinct.

Les candidats pourront soumissionner pour un lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots et compléteront un acte d'engagement par lot.

■ Variantes :

En application de l'article R 2151-8-2°, les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées. Le candidat est tenu de présenter une offre apportant une réponse conforme aux documents de consultation. A défaut, son offre sera jugée irrégulière.

N'est pas considérée comme variante, mais comme une offre de base, une offre qui n'est pas strictement

conforme aux normes requises dans les spécifications techniques exigées par l'acheteur, mais dont le candidat prouve qu'elle respecte les spécifications techniques par sa conformité à une norme équivalente.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ Procédure de passation :

Procédure adaptée ouverte (Articles R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).

■ Délai d'exécution :

Le délai d'exécution des travaux est de 12 semaines hors période de préparation de chantier (1 mois), à compter de l'ordre de service prescrivant de les commencer.

A titre informatif, le commencement des travaux est prévu pour le 30/11/2026.

Les délais d'exécution propres à chacun des lots s'insèrent dans ce délai conformément au planning prévisionnel d'exécution joint à la présente consultation.

Pour chacun des lots, le titulaire sera tenu de commencer à exécuter les travaux à compter de la réception de l'ordre de service prescrivant de les commencer.

■ Visite des lieux ou consultation sur place de documents :

La visite collective facultative du site est fortement conseillée afin d'appréhender l'étendue des travaux. Celle-ci aura lieu le 16/10/2026 - 14h et le 20/10/2026 - 10h, au choix du candidat RDV sur site).

■ Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 120 Jours à compter de la date limite de réception des offres.

3. DOSSIER DE CONSULTATION

■ Contenu du dossier de consultation :

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation commun à l'ensemble des lots
- L'acte d'engagement et ses annexes correspondant à chacun des lots
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières commun à l'ensemble des lots,
- Le Cahier des Clauses techniques Particulières correspondant à chacun des lots
- La décomposition du prix global et forfaitaire correspondant à chacun des lots,
- Les plans de la salle communale,
- Les diagnostics techniques,
- Le planning,
- L'autorisation d'urbanisme.

■ Modalités de retrait du dossier de consultation :

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 14 décembre 2009, les documents de la consultation sont d'accès libre, direct et complet. Toutefois, les opérateurs économiques ont toujours la possibilité d'indiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement, ainsi qu'une adresse électronique régulièrement consultée. L'identification de l'opérateur économique est importante afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

Les candidats devront télécharger le dossier de consultation à l'adresse url suivante :

<https://marchespublics596280.fr>

Les éventuelles modifications seront communiquées par écrit à tous les soumissionnaires qui auront retiré le dossier de consultation, sous réserve que les coordonnées fournies par le candidat lors du téléchargement soient correctes et non anonymes.

Il n'est pas prévu de diffusion du dossier de consultation en version papier.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire notamment les formats suivants :

- ☐ .zip - .rar
- ☐ .pdf
- ☐ .rtf - .doc - .docx
- ☐ .xls - .xlsx
- ☐ .ppt - .pptx
- ☐ .jpg - .png

■ Demande de renseignements

Pour obtenir tout renseignement complémentaire nécessaire à la réponse de la présente consultation, les candidats poseront obligatoirement leurs questions directement sur le profil d'acheteur :

<https://marchespublics596280.fr>

en accédant à la consultation dudit marché mis en ligne et en cliquant sur « Poser une question », pour que chacun ait le même niveau d'information.

L'acheteur répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins 5 jours avant la date limite de dépôt des offres.

Les échanges éventuels effectués pendant la consultation (complément de candidature, demande de précision, courriers de rejet...) s'effectueront via le profil d'acheteur.

■ Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié. Si une modification substantielle devait intervenir, une prolongation du délai de réception des plis serait faite par un avis rectificatif. Les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter de complément ou de modification au dossier de consultation des entreprises.

4. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ Réponse et groupement :

Les candidats pourront se présenter soit de façon individuelle soit sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

■ Modalités de remise des offres :

Les offres devront être transmises par voie électronique uniquement sur le profil d'acheteur de la Commune de Maresches soit : <https://marchespublics596280.fr>

Attention : PLI PAPIER = REJET

ATTENTION : LORS DU NOMMAGE DE VOS DOCUMENTS VEILLEZ A NE PAS METTRE D'ACCENT

Exemple : memoiretechnique.pdf = valide

mémoiretechnique.pdf

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Celle-ci peut être envoyée par voie électronique dans les conditions prévues à l'arrêté n°ECOM2308848A du 14 avril 2023 ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse de l'acheteur.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule sera ouverte la dernière offre reçue par voie électronique dans le délai fixé pour la remise des offres, en conformité avec les dispositions du code de la commande publique.

De ce fait, si le candidat soumissionne à plusieurs lots, il devra faire un seul et unique pli électronique, sans quoi seul le dernier envoi sera pris en compte.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

■ Présentation des candidatures et des offres :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Au titre de la candidature, la proposition comprendra les pièces suivantes telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

SITUATION JURIDIQUE	
Le formulaire DC1 (lettre de candidature)	Disponibles sur le site https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
Le formulaire DC2 (déclaration du candidat)	

Une attestation sur l'honneur permettant d'attester que le candidat n'entre pas dans un des cas d'exclusion prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 ou aux articles L2141-7 à L2141-10 du Code de la Commande Publique
La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire.
Délégation de signature et de pouvoir de la personne qui sera en charge de la signature du marché

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (formulaire DC2 ou DUME), selon la date de création de l'entreprise ou au début de son activité

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

La présentation d'une liste des travaux similaires exécutés au cours des 5 dernières années, indiquant le montant, la date et le lieu
Pour chacun des lots, chaque opérateur économique sera tenu de fournir un certificat de qualification professionnelle. La preuve de la qualification peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat
Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Conformément à l'article R2144-2 du code de la commande publique, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes **peut** demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de ce dernier.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Les opérateurs économiques nouvellement créés devront seulement prouver, par tout moyen, leur capacité à réaliser le marché. L'absence de références ne peut en aucun cas aboutir à un rejet de la candidature.

Au titre de l'offre, la proposition comprendra les pièces suivantes :

Document	Descriptif
A.E.	Acte d'engagement pour chacun des lots auquel le candidat soumissionne
DPGF	Décomposition du prix global et forfaitaire pour chacun des lots auquel le candidat soumissionne
MEMOIREJUSTIFICATIF	Le candidat établira un mémoire justificatif propre au chantier pour chacun des lots, dans lequel l'opérateur économique détaillera : - Un planning, si possible optimisé, de l'intervention. - Les moyens humains et matériels affectés au chantier avec la nomination et les CV des différents intervenants.

	- Un schéma d'organisation du suivi des déchets de chantier (volet environnemental) : nature des déchets, tri sur site, filières et exutoires envisagés, justificatifs remis, modes opératoires limitant la production de déchets, dépose soignée et réemploi des éléments récupérables. - Les principales mesures prévues pour réduire les nuisances du chantier (bruit, poussières, air, eau, transport et livraisons, riverains), et pour assurer l'hygiène et la sécurité du personnel de chantier et du personnel communal. - Un tableau de synthèse (une page) des principaux produits et matériaux proposés, avec leurs caractéristiques environnementales (FDES ou PEP, étiquetage sanitaire A+, certification de gestion durable du bois, écolabels...) et renvoi aux fiches techniques correspondantes. Le volet environnemental du mémoire (déchets, produits et matériaux, nuisances) est à présenter dans une partie distincte, limitée à 3 pages.

■ **Vérification de la situation de l'attributaire envisagé :**

Le candidat ou chaque membre du groupement pourra également produire, au stade du dépôt de l'offre, les documents suivants :

Descriptif	Documents justificatifs à fournir
Régularité fiscale	Attestation de régularité fiscale de moins de 6 mois concernant l'IS et la TVA
Régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF datant de moins de 6 mois
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugement(s) prononcé(s) en cas de redressement judiciaire
Salariés étrangers	Liste nominative des salariés étrangers employés soumis à autorisation de travail de moins de 6 mois ; Copie de la déclaration à l'inspection du travail si détachement de salariés étrangers.
Numéro unique d'identification	Tout document permettant à l'acheteur de relever le numéro unique d'identification du candidat

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché à compter de la demande émise par l'acheteur et dans le délai indiqué par celui-ci.

Toutefois, il est recommandé aux candidats de fournir ces documents au stade du dépôt de l'offre.

Il est également précisé que ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.

Pour les entreprises nouvellement créées, il sera exigé de fournir les éléments d'information visés ci-avant disponibles à la date de limite de réception des offres ou, si elles ne sont pas en mesure de les produire, de justifier de leurs capacités par tout moyen. La sélection des candidatures ne s'appliquera que sur les seuls documents fournis dès lors que la date de création est prouvée par tout moyen (exemple un extrait du registre du commerce ou tout autre pièce officielle attestant la date de création).

■ Irrecevabilité de la candidature :

Conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si un candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

■ Signature de l'offre :

Au stade du dépôt de l'offre, la signature de l'offre est recommandée mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation, le candidat s'engage à exécuter le contrat dans les conditions de son offre, que celle-ci soit signée ou non. S'il était retenu à l'issue de la procédure, il s'engage à signer ledit contrat sans pouvoir se désister.

Cependant si le candidat le souhaite, il peut, dès la phase de remise des offres, signer les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE),
- Le(s) bordereau(x) de prix unitaire(s) du/des lot(s) au(x)quel(s) le candidat soumissionne.

Il est rappelé qu'en cas de signature électronique, le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence Nationale pour la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES, CAdES ou PAdES (format PAdES à privilégier, si possible).

5. JUGEMENTS DES OFFRES ET ATTRIBUTION

■ Analyse des candidatures :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, en application de l'article R 2144-2 du Code de la Commande Publique, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai qu'il fixe tel que précisé ci-dessus.

L'analyse et la sélection des candidatures s'effectueront dans les conditions prévues aux articles R 2144-1 et suivants du Code de la Commande Publique, selon les critères suivants :

Contrôle des documents prévus à l'article 3 du présent règlement de consultation,
Analyse de la conformité juridique des candidats,
Analyse des capacités économiques et financières,
Analyse de la capacité professionnelle.

Il est donc vivement conseillé aux candidats de s'assurer de la complétude leur candidature et d'avoir respecté les exigences minimales requises.

■ Jugement des offres :

Avant tout classement des offres, celles-ci sont examinées en termes de conformité.

Conformément à l'article R2152-1 du code de la commande publique, sont éliminées les offres inappropriées (selon l'article L2152-4, l'offre inappropriée est une *offre qui apporte une réponse sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation*).

Les offres inacceptables (selon l'article L2152-3 du code de la commande publique, il s'agit d'une *offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminé et établis avant le lancement de la procédure*), peuvent devenir acceptables au cours de la négociation si celle-ci est engagée par le pouvoir adjudicateur.

En ce qui concerne les offres irrégulières (selon l'article L2152-2 du code de la commande publique, il s'agit d'une *offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation*), le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire une demande de régularisation conformément à l'article R2152-2 du code de la commande publique auprès de tous les candidats concernés, dans la mesure où :

- Elles ne sont pas anormalement basses,
- Cette régularisation ne bouleverse pas l'économie de l'offre,
- Cette régularisation ne constitue une modification substantielle ni significative de l'offre.

Précisions sur les offres anormalement basses :

Conformément aux articles L.2152-5 à L.2152-6 et R.2152-5 et R.2152-6 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

■ Critères de jugement des offres :

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7-2° du code de la commande publique.

Le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés et pondérés comme suit :

Critère	Complément
1. Prix (50 %)	Prix des prestations, à reporter à l'acte d'engagement et à la D.P.G.F. Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans la D.P.G.F. du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.
2. Valeur technique (40 %)	Appréciée en fonction des éléments portés par le candidat au mémoire justificatif.

	Le mémoire justificatif est à limiter à 10 pages dans la mesure du possible, dont 3 pages au plus pour le volet environnemental (critère n°3), hors planning, schémas et fiches techniques à joindre dans un répertoire séparé. a) Le planning prévisionnel des travaux avec la décomposition des délais d'exécution par tâche et par zone en adéquation avec les autres lots et avec le planning général de l'opération. L'ensemble sera illustré par un chronogramme et tout schéma aidant à la compréhension : 10 points. b) La méthodologie et l'organisation que le soumissionnaire envisage de mettre en œuvre ainsi que les moyens humains et techniques affectés à l'exécution des travaux : 15 points dont - Organisation générale de la prestation : 5 points. - Organigramme de l'encadrement avec CV + CV des compagnons : 5 points. - Moyens techniques par corps d'état : 5 points. c) Mesures prévues pour assurer l'hygiène et la sécurité du personnel de chantier et du personnel communal, compte tenu du maintien en exploitation partielle du site (ERP) : 5 points d) Fiches techniques (10 points) (à fournir dans un fichier séparé) Lot 1 : Bardage – VRD : Fiches techniques à fournir : •3 pts : Isolant ITE en fibre de bois •2 pts : Bardage bois •1 pt : Pare-pluie et ossature •2 pts : Mortier de rejointoiement / enduit de rebouchage •2 pts : Peinture et hydrofuge de façade Lot 2 : Menuiseries extérieures : Fiches techniques à fournir : •3 pts : Châssis PVC (vitrage, Uw, Sw) •3 pts : Portes (entrée, accès PMR, cour) •2 pts : Volets roulants •1 pt : Motorisation et commandes •1 pt : Habillages d'ébrasements et d'appuis Lot 3 : Aménagements intérieurs : Fiches techniques à fournir : •3 pts : Isolant ITI en fibre de bois •1 pt : Frein-vapeur hygrovariable •1 pt : Plaques de plâtre et ossature •2 pts : Faux-plafond acoustique •2 pts : Revêtement de sol PVC •1 pt : Peintures Lot 4 : CVC – plomberie : Fiches techniques à fournir : •4 pts : Groupe extérieur multi-split •3 pts : Unités intérieures (splits muraux) •1 pt : Radiateurs et robinets thermostatiques •1 pt : Liaisons frigorifiques et calorifuge •1 pt : Évacuation des condensats Lot 5 : Électricité – SSI : Fiches techniques à fournir : •3 pts : Dalles LED 600 x 600 •1 pt : Éclairage extérieur du cheminement •2 pts : Petit appareillage (prises, RJ45, commandes) •2 pts : BAES LED •2 pts : Alarme type 4 (tableau, déclencheurs, avertisseurs)
3. Performance environnementale (10 %)	Appréciée en fonction du volet environnemental du mémoire justificatif (3 pages maximum) et des fiches produits jointes dans un répertoire séparé. a) Gestion et valorisation des déchets de chantier : schéma de suivi (nature des déchets, tri, filières et exutoires, justificatifs), réduction des déchets à la source, dépose soignée et réemploi : 5 points.

b) Mesures de réduction des nuisances du chantier (bruit, poussières, air, eau, transport et livraisons, riverains), adaptées à un site en exploitation partielle : 5 points.

Modalités de calcul des notes :

Les critères sont notés : **Sur la pondération**, la note pondérée est obtenue par multiplication du pourcentage de pondération.
La note totale est notée : **Sur 100**.

Les critères n°2 (valeur technique) et n°3 (performance environnementale) et les sous-critères associés seront notés par application du barème de notation suivant :

Appréciation	Pourcentage de la note maximum octroyée :
Très satisfaisant	100% de la note maximale : complet et explicite par rapport à la demande avec un réel souci de répondre au mieux au dossier de consultation.
Satisfaisant	75% de la note maximale : présence d'une imprécision tout en restant conforme et acceptable par rapport à la demande.
Moyen	50% de la note maximale : éléments de réponse partiellement fournis.
Insuffisant	25% de la note maximale : présente des lacunes techniques ou des incohérences
Absence d'information	0

■ **Négociations :**

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes : les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ni sur ses caractéristiques substantielles ni sur les critères d'attribution.

Les négociations pourront être engagées avec au maximum les 3 candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres initiales. Au cas où moins de trois candidats auraient respectivement déposé une offre, le pouvoir adjudicateur pourra toujours mettre en œuvre la procédure de négociation ainsi décrite.

Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Elles seront conduites de manière dématérialisée sur le profil d'acheteur. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois, l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

■ **Suite à donner à la consultation**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise le cas échéant les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

6. NOTIFICATION DES RESULTATS

Conformément à l'article R2181-1 du Code de la Commande Publique, dès qu'elle aura fait son choix, l'acheteur avisera les autres candidats du rejet de leurs offres.

Le maître d'ouvrage doit informer également, dans les plus brefs délais, les candidats des motifs qui l'ont conduit à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure. En effet, les candidats sont informés que l'acheteur peut, à tout moment ne pas donner suite à la présente consultation pour des motifs d'intérêt général.

La notification au candidat retenu se fera par le biais de la plateforme de dématérialisation avec accusé

de réception informatique.

En cas de groupement, la notification sera faite au mandataire pour l'ensemble du groupement.

7. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige et après épuisement des voies amiables, la juridiction compétente est le tribunal administratif de LILLE.

■ Voies et délais de recours

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

→ Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

→ Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

→ Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.

→ Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Lille – 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59014 LILLE

Téléphone : 0359542342 - Télécopie : 0359542445

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industriel et commercial. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : DPO de l'intercommunalité ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)

[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)

[Médiateur des entreprises](#)

[CCAG Travaux du 30 mars 2021](#)

